

Objet : Commande publique – Avenant 1 – Marché CAA24012 Extension du quai de transfert des ordures ménagères à Venthon Lot 1 : Terrassement- VRD

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2024 abrogeant la délibération du 09 juillet 2020 et donnant délégation à M. le Président de prendre toute décision concernant les avenants aux marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget, et après avis des commissions afférentes,

Vu la délibération n°49 du Conseil d'Agglomération en date du 21 mars 2024 donnant délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché public CAA24012 « Extension du quai de transfert des ordures ménagères à Venthon » et tout acte afférent à ce dossier, avec les entreprises les mieux disantes retenues par la CA,

Vu la décision n°2024-060 du 04 avril 2024 attribuant le lot 1 à l'entreprise SAS EIFFAGE ROUTE CENTRE EST – 277 Route des peupliers – 73200 GILLY SUR ISERE,

Vu la nécessité de modifier le montant du lot 1,

Décide

Article 1 : Le montant du marché « CAA24012 Extension du quai de transfert des ordures ménagères à Venthon - Lot 1 : Terrassement - VRD » est modifié comme suit :

L'avenant 1 est établi afin de procéder à des travaux supplémentaires pour l'alimentation du point GNV du nouveau quai d'une part et pour l'alimentation électrique du nouveau quai d'autre part.

La plus-value au marché s'élève à 6 378,45 € HT.

Le marché est modifié en conséquence.

Les autres dispositions du marché demeurent applicables.

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 144 498,35 € HT (montant estimatif du DQE pour la durée totale du marché)
- Montant TTC : 173 398,02 € TTC

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 6 378,45 €
- Montant TTC : 7 654,14 €
- % d'écart introduit par l'avenant n°1 : + 4,41 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 150 876,80 €
- Montant TTC : 181 052,16 €

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : Mme la Trésorière Principale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil d'Agglomération.

Fait à Albertville, le 29 août 2024

Le Président,
Franck LOMBARD

